

MONTANTS APPLICABLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARES

ATTENTION : LES MONTANTS DE BOURSE REPRIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT
D'APPLICATION POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT DE BOURSE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

VERSION DU 03 JUILLET 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
01. AVERTISSEMENT	3
02. GLOSSAIRE	4
03. MISSIONS	5
03.1 / Types de frais éligibles	5
03.2 / Missions dans les pays partenaires	5
03. 2.1 / Missions Belgique-Pays partenaire	5
03. 2.2 / Missions entre pays partenaires	5
03.3 / EN BELGIQUE	6
04. BOURSES	6
04.1 / Bourses d'études	6
04. 1.1 / Durée de la bourse d'études	7
04. 1.2 / Montants et conditions de la bourse d'études en Belgique	7
04. 1.3 / Montants et conditions de la bourse d'études en Europe	9
04. 1.4 / Montants et conditions de la bourse d'études locale	9
04. 1.5 / Montants et conditions de la bourse d'études entre pays partenaires (bourse régionale)	9
04.2 / Bourses de mobilité de doctorat et de postdoctorat	10
04. 2.1 / Durée de la bourse	10
04. 2.2 / Montants et conditions de la bourse de mobilité de doctorat et postdoctorat - séjour en Belgique	11
04. 2.3 / Montants et conditions de la bourse de doctorat – bourses locales	13
04.3 / Bourses de mobilité de renforcement des capacités en haute école ou école supérieure des arts	13
04. 3.1 / Durée de la bourse de mobilité de renforcement des capacités	13
04. 3.2 / Montants et conditions de la bourse - séjour en Belgique	14
04.4 / Bourses de formation de courte durée	16
04. 4.1 / Durée de la bourse	16
04. 4.2 / Montants et conditions de la bourse en Belgique	16
04. 4.3 / Montants et conditions de la bourse courte durée locale	19

05. FRAIS DE GESTION DES BOURSES	19
06. BOURSES POUR ÉTUDIANT·E·S DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONES DE BELGIQUE	20
07. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM).....	20

01. AVERTISSEMENT

Ce document reprend des montants qui sont appelés à être indexés à des moments et selon des périodicités différentes. Il fait l'objet d'une mise à jour dès indexation ou modification de l'un des montants. Il est donc indispensable de le consulter régulièrement.

- [L'Arrêté ministériel](#)¹ qui établit les indemnités maximales de **logement** (hôtel) et les **indemnités journalières** (per diem) indexées est publié chaque année **entre avril et mai**.

Le tableau reprenant les montants en vigueur est disponible en fin de document.

- La circulaire² qui établit le montant indexé de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est désormais publiée par trimestre depuis le 01.10.2022.
- Les **montants des bourses repris dans la présente version resteront d'application jusqu'à la fin du programme 2022-2027. Le mécanisme et la périodicité des indexations futures** seront déterminés ultérieurement.
- Les **frais d'encadrement** liés aux bourses de formation de courte durée sont indexés chaque année.
- Les **vadémécums** liés aux instruments du programme de coopération au développement de l'ARES explicitent quelles bourses sont éligibles au sein de chaque instrument.

¹ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

² Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.
<https://bosa.belgium.be/sites/default/files/content/images/Circulaire%20721%20indemnit%C3%A9%20km%20juillet-septembre%202023.pdf>

02. GLOSSAIRE

AI : Appui institutionnel

DGD : Direction Générale de la Coopération au Développement

EES : Établissement d'Enseignement Supérieur

FI : Formations Internationales

FWB : Fédération Wallonie Bruxelles

PRD-PFS : Projet de Recherche pour le Développement – Projet de Formation Sud

03. MISSIONS

Il s'agit de frais exposés dans le cadre de déplacement et de séjour effectué par un-e membre administratif-ve, académique ou d'un-e intervenant-e hors EES d'un projet ARES d'un Établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'un financement ARES.

03.1 / TYPES DE FRAIS ÉLIGIBLES

- L'**indemnité maximale de logement** indiquée dans l'Arrêté ministériel couvre **uniquement les nuitées**. Les autres frais d'hôtel (petit déjeuner, frais de bar, blanchisserie, téléphone, etc.) sont à charge de l'indemnité journalière (per diem). Le remboursement des frais de logement s'effectue sur la base de **pièces justificatives** (facture d'hôtel acquittée), à concurrence de l'indemnité maximale autorisée. Il ne s'agit donc pas d'un forfait, ils sont remboursés sur frais réels avec un plafond.
- L'**indemnité journalière** couvre les **frais de subsistance** (nourriture, boissons, déplacements locaux pour convenance personnelle, autres frais annexes). Le montant des indemnités journalières est un **forfait maximum** (il est possible de facturer un forfait inférieur) et **dépend du nombre de jours de mission**. Il est calculé à partir du jour de départ jusque – et y compris – le jour où l'on quitte le pays dans lequel a été effectuée la mission. Si un-e chargé-e de mission combine des missions pour des bailleurs de fonds ou intervention ARES différents, le nombre de jours effectifs à imputer à l'intervention ARES pour laquelle le per diem est demandé doit être notifié. Si le nombre de jours de mission est modifié pendant la mission, le per diem est adapté en fonction du nombre de jours effectif de la mission.
- Le nombre de jours maximum pris en charge d'une mission est de 30 jours (voyage aller et retour compris).

03.2 / MISSIONS DANS LES PAYS PARTENAIRES

03.2.1 / MISSIONS BELGIQUE-PAYS PARTENAIRE

Pour l'indemnité de logement et le per diem dans le cadre des missions Belgique-Pays partenaire, les **montants de la catégorie 1** de l'Arrêté ministériel sont applicables. Ces montants sont repris dans l'annexe 1 de ce document. Les dépenses encourues pour le déplacement de Belgique jusqu'au pays partenaire sont couvertes sur base du coût réel en classe économique sur une compagnie IATA.

03.2.2 / MISSIONS ENTRE PAYS PARTENAIRES

Pour les missions entre pays partenaires, si des barèmes existent dans l'institution d'origine de la personne qui voyage, ceux-ci s'appliquent prioritairement. Toutefois, ils ne peuvent dépasser les montants de l'Arrêté ministériel. Si ces barèmes n'existent pas, ce sont les montants de l'Arrêté ministériel qui s'appliquent.

L'Arrêté ministériel prévoit 2 catégories de montants selon le type de mission :

- Pour les missions **à l'intérieur de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 2** qui s'appliquent ;
- Pour les missions **en dehors de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 1** qui s'appliquent.

Les dépenses encourues pour le déplacement du pays partenaire jusqu'à un autre pays partenaire sont couvertes sur base du coût réel en classe économique sur une compagnie IATA.

03.3 / EN BELGIQUE

Pour les missions pays partenaire - Belgique, les montants sont fixés comme suit :

- Indemnité journalière maximale (**per diem**) : **100 €**
- Indemnité maximale de logement (**hôtel**) : **200 € max. /nuitée**

Le montant de l'**indemnité kilométrique**³ pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est de **0,4237 €/km (du 01/07/2023 au 30/09/2023)**.

04. BOURSES

Frais exposés en vue du déplacement et/ou du séjour, des lauréat-e-s de bourses, de membres de la communauté académique du partenaire ou de la région, auprès d'un Établissement d'Enseignement Supérieur (EES) de la FWB ou d'une autre institution à vocation académique et/ou scientifique. Il pourra s'agir de bourses en Belgique ou dans un autre pays industrialisé, de bourses locales, régionales ou de bourses mixtes de doctorat. Des bourses de voyage à destination d'étudiant-e-s inscrit-e-s auprès d'un EES de la FWB sont également éligibles.

Les bourses en Belgique sont divisées en différentes catégories financières :

1. Les bourses d'études ;
2. Les bourses de doctorat et de postdoctorat ;
3. Les bourses de mobilité de renforcement des capacités en HE et ESA ;
4. Les bourses de formation de courte durée.

04.1 / BOURSES D'ÉTUDES

Pour les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un **diplôme** académique, les bourses octroyées seront appelées bourses d'études.

Des bourses d'études peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire d'un projet de coopération que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible⁴.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible afin de disposer d'une liste de réservistes. Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

³ Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

<https://bosa.belgium.be/sites/default/files/content/images/Circulaire%20721%20indemnit%C3%A9%20km%20juillet-septembre%202023.pdf>

⁴ La liste des pays éligibles est en annexe 2.

04. 1.1 / DURÉE DE LA BOURSE D'ÉTUDES

La durée de la bourse d'études est de 12 mois. La personne boursière a la possibilité d'arriver maximum 15 jours avant le début de sa formation. En outre, pour permettre d'assister aux proclamations, un treizième mois réduit (750 euros) est octroyé à toute personne boursière de cette catégorie.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04. 1.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	Sur frais réels à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1400 €/mois versés chaque mois pendant 12 mois. 750 € d'allocation supplémentaires sont versés comme « 13ème mois ».
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements en Belgique	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives à hauteur de maximum 250 € par bourse.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus⁵.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.

Les trajets de et vers l'aéroport en Belgique :

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région⁶, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel ⁷ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative, l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa.
- Pour permettre aux personnes boursières d'arriver quelques semaines avant ou après la formation (selon les besoins de la formation), 750 € d'allocation supplémentaires sont versés comme « 13^{ème} mois ». Ce 13^{ème} mois fait partie du forfait d'allocation de subsistance de toute bourse d'études.

⁵ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

⁶ Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

⁷ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements

- En cas de formation interétablissements, l'établissement d'accueil paie les frais de déplacement en Belgique à la personne boursière, sur la base de pièces justificatives et à concurrence du plafond fixé à 250 €. Cette indemnité n'est due qu'en cas de déplacement entre différents campus belges, et ce dans le cadre de la formation, pour participer aux cours dispensés dans un autre établissement. Cela peut inclure un abonnement STIB, TEC ou SNCB.

04. 1.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN EUROPE

Le montant de la **bourse d'études pour les formations diplômantes en Europe**, en dehors de la Belgique, est calculé de la manière suivante : montant mensuel de l'allocation de subsistance en Belgique multiplié par le per diem en vigueur dans le pays concerné suivant la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel⁸, divisé par le per diem en vigueur pour la Belgique.

$$\text{Bourse Europe} = \frac{1400 \text{ euros} \times \text{per diem (cat. 1)}}{\text{Per diem Belgique (100 €)}}$$

04. 1.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES LOCALE

La **bourse d'études locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

04. 1.5 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES ENTRE PAYS PARTENAIRES (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse d'études entre pays partenaires** concerne :

01. des étudiant-e-s de l'institution partenaire locale inscrit-e-s auprès d'une institution d'un autre pays partenaire éligible
Ou
02. des étudiant-e-s d'un autre pays partenaire éligible inscrit-e-s auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse d'études entre pays partenaires, le **montant de la bourse d'études locale est augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques d'expatriation.

⁸ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

04.2 / BOURSES DE MOBILITÉ DE DOCTORAT ET DE POSTDOCTORAT

Ces bourses concernent les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un grade de doctorat ou la réalisation d'un post doctorat.

Des bourses de mobilité pour doctorat ou postdoctorat peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire d'un projet de coopération que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible, afin de disposer d'une liste de réservistes.

Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

04.2.1 / DURÉE DE LA BOURSE

La **bourse de mobilité de doctorat** doit être **mixte** (combinant des séjours en Belgique et dans l'établissement partenaire), c'est-à-dire qu'**au moins la moitié du doctorat** doit se dérouler dans le pays de l'institution partenaire. Elle est de principe prévue sur une durée de 4 années académiques, dont **maximum 50% du temps en Belgique** seront payés. À titre d'exemples, il est donc possible :

- Exemple 1 : de demander 6 mois en Belgique pendant 4 années consécutives ;
- Exemple 2 : de demander 4 mois en Belgique la première année, 4 mois la deuxième, 8 mois la troisième et 8 mois la quatrième.

Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet, préalablement au démarrage de la bourse, d'une justification de la part des responsables concernés et devra obtenir l'approbation de l'ARES.

La **bourse de mobilité de postdoctorat** se déroule en Belgique et est de 6 mois maximum.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04. 2.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE MOBILITÉ DE DOCTORAT ET POSTDOCTORAT - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1 900 €/mois pour les doctorats. 2 000 €/mois pour les postdoctorats.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais d'encadrement	Forfait	300 €/mois.
Frais de recherche	Sur frais réels à justifier	Max. 1 000 €/mois de séjour en Belgique, avec un maximum de 24.000 € sur l'ensemble du doctorat.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus⁹.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Des allers-retours supplémentaires peuvent être financés, sur base de justifications adéquates et à condition de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les frais de recherche.

⁹ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région¹⁰, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel ¹¹ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative, l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa.
- Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre le-la doctorant.e ou post-doctorant.e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum, les promoteurs ou promotrices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

¹⁰ Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

¹¹ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

Frais de recherche

- Les frais de recherche sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le-la doctorant-e ou le-la post-doctorant-e.
Pour l'unité qui accueille le chercheur ou la chercheuse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat d'équipement destiné à être gardé dans l'unité de recherche et les frais d'amortissement ne sont pas autorisés). Pour le chercheur ou la chercheuse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain (séjour ou déplacement liés aux besoins de la recherche) ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais sont programmés en collaboration avec les promoteurs et promotrices et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre la recherche en Belgique.
- Des frais de mission (maximum une mission par année académique) peuvent être prévus en plus pour les encadrants belges et/ou de l'institution partenaire (uniquement pour les promoteurs et promotrices). La durée maximale par mission est de 10 jours. Pour ces frais de mission, il convient de se référer au chapitre 2 du présent document : « Missions ».

04. 2.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT – BOURSES LOCALES

La bourse de doctorat locale consiste en un montant unique couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le-la boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse de doctorat locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

04.3 / BOURSES DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN HAUTE ÉCOLE OU ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS

Pour les formations dans le cadre de projets d'accueil en HE-ESA (sélectionnés annuellement) les bourses sont appelées bourses de mobilité de renforcement des capacités.

Des bourses peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible afin de constituer une liste de réservistes. Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

04. 3.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La bourse de mobilité de renforcement des capacités est de minimum 1 mois et maximum 6 mois.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04. 3.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	Frais réels à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1 900 €/mois pour les doctorats.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais d'encadrement	Forfait	300 €/mois.
Frais opérationnels	à justifier sur frais réels	1 000 €/mois de séjour en Belgique, avec un maximum de 6.000 € sur l'ensemble du séjour.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus¹².
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.

¹² Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

- Des allers-retours supplémentaires peuvent être financés sur base de justifications adéquates et à condition de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les frais de recherche.
- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région¹³, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel ¹⁴ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa (frais de mission indirects¹⁵).
- Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

¹³ Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

¹⁴ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

¹⁵ Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires dans le cadre de l'obtention de leur visa (équivalent aux frais de mission indirects des bourses de courtes durées). Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, frais d'envoi DHL.

Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourues par l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre le-la personne en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum, les promoteurs ou promotrices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

Les frais opérationnels

- Les frais opérationnels sont liés aux besoins spécifiques du programme de formation à mener par la personne en formation. Pour l'EES qui accueille la personne il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'EES d'accueil et les frais d'amortissement ne sont pas autorisés). Pour la personne en formation, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Le montant est payé à l'unité qui reçoit la personne et l'encadre en Belgique. Ces frais sont programmés en collaboration avec les encadrant·e·s et doivent faire l'objet de pièces justificatives.

04.4 / BOURSES DE FORMATION DE COURTE DURÉE¹⁶

La **bourse** peut être octroyée à un(e) ressortissant(e) d'un pays partenaire pour un séjour au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique ou dans une institution partenaire. Elle concerne des **formations de courte durée non diplômantes**. Ces montants sont ceux utilisés dans le cadre des formations continues, recyclages, préparation au doctorat, etc.

04.4.1 / DURÉE DE LA BOURSE

En Belgique, la durée des séjours est de maximum **6 mois**. Elle est, de plus, limitée à une semaine maximum avant le début de la formation et à une semaine après la fin de la formation.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant·e/promoteur·rice).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04.4.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, un aller-retour.
Allocation de subsistance	forfait	100 €/ jour pour des séjours de 8 à 14 jours. De 15 jours à un mois : 1500 € (montant fixe). 1500 € par mois pour des séjours de 1 à 6 mois, au prorata du nombre de jours

¹⁶ Se référer aux Vadémécums pour différencier les missions et les bourses de formation de courte durée. Ces bourses sont les anciennes bourses de stages/recyclage.

Frais de mission indirects	forfait	200 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée de la personne boursière.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements	à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais d'encadrement	forfait	Les montants maximums sont explicités ci-dessous.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus¹⁷.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base de pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- L'établissement d'accueil paie à la personne boursière, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de frais de mission indirects. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un

¹⁷ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel ¹⁸ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur ou promotrice qui encadre la personne en formation courte durée en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs ou promotrices / encadrant-e-s sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ils sont calculés par jour et dépendent de la catégorie à laquelle appartient la personne boursière.

Pour plus d'informations sur ces catégories, vous pouvez vous adresser à la cellule de coopération internationale / personne de contact de votre établissement) :

- Catégorie A : 19,85 €/jour
Études de premier, deuxième et troisième cycles du secteur des sciences humaines et sociales (=domaines 1 à 10 du décret paysage¹⁹)
- Catégorie B : 39,29€/jour
 - a. études de premier, deuxième et troisième cycle en sciences, en sciences de la motricité, art de bâtir et urbanisme ;
 - b. études de premier cycle en sciences médicales, en sciences vétérinaires ;
 - c. études de premier cycle hors année diplômante en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ;
 - d. études de 3e cycle art et sciences de l'art.
- Catégorie C : 59,14 €/jour
 - a. année diplômante du bachelier, deuxième et troisième cycle en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ;
 - b. études de deuxième et troisième cycle en sciences médicales, sciences de la santé publique et sciences vétérinaires.

Catégories de frais d'encadrement liées aux Hautes écoles :

¹⁸ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

¹⁹ https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf

- a. Sciences juridiques, Sciences économiques et de gestion, 1er cycle en informatique de gestion : 17,55 €/jour
- b. Sciences, Sciences de l'ingénieur et technologie : 19,31 €/jour
- c. Information et communication, sciences politiques et sociales, 1er cycle en assistant psychologie et éducateur spécialisé en activités socio-sportives, Sciences agronomiques et ingénierie biologique : 20,18 €/jour
- d. Arts plastiques, visuels et de l'espace : 21,06 €/jour
- e. 1er cycle logo, coaching sportif, bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels, Sciences biomédicales et pharmaceutiques, Sciences de la santé publique, Sciences de la motricité : 26,33 €/jour
- f. Sciences psychologiques et de l'éducation : 28,96 €/jour

Catégorie de frais d'encadrement pour les ESA

Montant unique: 21,06 €/jour.

04. 4.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE COURTE DURÉE LOCALE

La **bourse de courte durée locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le-la boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

04. 4.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE COURTE DURÉE ENTRE PAYS PARTENAIRES (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse de courte durée de pays partenaire à pays partenaire** concerne :

- des personnes de l'institution partenaire locale inscrit-e-s auprès d'une institution d'un autre PED éligible
- Ou
- des personnes d'un autre PED éligible inscrit-e-s auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse de courte durée de pays partenaire à pays partenaire, le **montant de la bourse locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques d'expatriation.

05. FRAIS DE GESTION DES BOURSES

L'accueil en Belgique des **personnes boursières d'études, de doctorat, de formation continue/court terme et de recyclage** donne droit à des frais de gestion pour l'établissement d'accueil de maximum 10% des **montants engagés au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels.**

Dans le cadre des PRD et PFS, la somme des frais administratifs et des frais de gestion de bourses ne peut dépasser 10 % des dépenses.

Les billets d'avion aller des formations internationales étant gérés par l'ARES, ils ne donnent pas droit aux 10% des frais de gestion. Le retour quant à lui donne droit aux frais de gestion, car c'est la cellule de coopération de l'EES qui gère le retour même si la facture est directement envoyée à l'ARES par l'agence de voyages .

06. BOURSES POUR ÉTUDIANT·E·S DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Des étudiant.e.s inscrit.e.s auprès d'un EES francophone de Belgique qui sont appelé·e·s à effectuer un **séjour d'études ou de recherche dans un pays en développement**²⁰ peuvent bénéficier d'un soutien financier via une **bourse de voyage (sauf dans le cas où la bourse de formation le prévoit déjà – Master et Bacheliers des formations internationales notamment)**.

Dans le cadre d'un **PRD** ou d'un **PFS**, ils-elles peuvent également bénéficier d'une **bourse à charge du budget du projet** pour un **séjour d'études ou de recherche**, pour autant que celui-ci soit mené auprès de l'institution partenaire du projet et qu'il soit valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant·e, soit via le mémoire ou le TFE, soit via le stage. Le séjour des étudiant·e·s de la FWB doit obligatoirement contribuer l'atteinte des résultats du projet.

L'appui financier est fourni sous deux modalités :

- Bourses de voyage : un forfait en fonction de la destination pour le déplacement international. PRD-PFS et Microprojets : le montant du billet d'avion pour le déplacement international;
- Le paiement d'une allocation journalière sous forme d'un per diem équivalent à **la moitié du montant de la catégorie 1** et remboursement des frais de logement à hauteur maximale de la moitié de l'allocation de logement des montants applicables. Ces montants constituent un maximum, et il est attendu qu'en cas de long séjour, les promoteurs, promotrices, coordonnateurs ou coordinatrices des projets ou microprojets se chargent d'évaluer la diminution à apporter au montant des per diem, de manière à ne pas impacter trop négativement le budget global du projet ou microprojet.

07. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)

Voir pages suivantes.

²⁰ Pays figurant sur la liste des pays et territoires en développement du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (à l'exception des pays et territoires de l'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique).

Pays / Landen	Villes / Steden	Indemnité maximale de logement / Maximale logementsvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
			Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		EUR	EUR	EUR
AVERAGE AFRICA	-	-	82	49
AVERAGE AMERICA	-	-	87	52
AVERAGE ASIA	-	-	81	48
AVERAGE EUROPE	-	-	82	49
AVERAGE OCEANIA	-	-	83	50
AFGHANISTAN Kabul	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	60	36
ALBANIA Tirana	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	59	36
ALGERIA Algiers	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	81	48
AMERICAN SAMOA Pago Pago	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	89	53
ANDORRA Andorra La Vella	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	78	47
ANGOLA Luanda	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	84	50
ANGUILLA The Valley	Toutes destinations Alle bestemmingen	330	105	63
ANTIGUA AND BARBUDA St. John's	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	105	63
ARGENTINA Buenos Aires	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	73	44
ARMENIA Yerevan	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	92	55
ARUBA Oranjestad	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	105	63
AUSTRALIA Canberra	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	98	59
AUSTRIA Vienna	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	94	56
AZERBAIJAN Baku	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	81	48
BAHAMAS Nassau	Toutes destinations Alle bestemmingen	290	105	63
BAHRAIN Manama	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	110	66
BANGLADESH Dhaka	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	93	56
BARBADOS Bridgetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	280	105	63
BELARUS Minsk	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	82	49
BELIZE Belmopan	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	82	49
BENIN Porto - Novo	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	77	46
BERMUDA Hamilton	Toutes destinations Alle bestemmingen	370	105	63
BHUTAN Thimphu	Toutes destinations Alle bestemmingen	280	43	26
BOLIVIA La Paz	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	79	48
BONAIRE Kralendijk	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	101	61
BOSNIA-HERZEGOVINA Sarajevo	Toutes destinations Alle bestemmingen	80	60	36
BOTSWANA Gaborone	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	58	35

BRAZIL Brasilia	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	52	31
BRITISH VIRGIN ISLANDS Road Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	102	61
BRUNEI Bandar Seri Begawan	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	50	30
BULGARIA Sofia	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	50	30
BURKINA FASO Ouagadougou	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	88	53
BURUNDI Bujumbura	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	85	51
CAMBODIA Phnom Penh	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	82	49
CAMEROON Yaoundé	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	91	55
CANADA Ottawa	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	102	61
CANARY ISLANDS Santa Cruz de Tenerife	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	78	47
CAPE VERDE Praia	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	74	44
CAYMAN ISLANDS George Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	330	105	63
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC Bangui	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	92	55
CHAD N'Djamena	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	78	47
CHILE Santiago	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	87	52
CHINA Beijing	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	80	48
CHINA, HONG KONG Hong Kong	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	88	53
CHINA, MACAU Macau	Toutes destinations Alle bestemmingen	290	36	21
COLOMBIA Bogota	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	37	22
COMOROS Moroni	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	102	61
CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF Kinshasa	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	110	66
CONGO, REPUBLIC OF Brazzaville	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	101	61
COOK ISLANDS Avarua	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	101	61
COSTA RICA San José	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	90	54
COTE D'IVOIRE Yamoussoukro	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	89	54
CROATIA Zagreb	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	64	38
CUBA Havana	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	73	44
CURAÇAO Willemstad	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	105	63
CYPRUS Nicosia	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	75	45
CZECH REPUBLIC Prague	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	58	35
DENMARK Copenhagen	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	125	75
DJIBOUTI Djibouti	Toutes destinations Alle bestemmingen	380	98	59
DOMINICA Roseau	Toutes destinations Alle bestemmingen	330	81	49
DOMINICAN REPUBLIC Santo Domingo	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	71	43

ECUADOR Quito	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	89	53
EGYPT	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	94	56
EL SALVADOR San Salvador	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	78	47
EQUATORIAL GUINEA Malabo	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	79	47
ERITREA Asmara	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	92	55
ESTONIA Tallinn	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	84	50
ETHIOPIA Addis Ababa	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	92	55
ESWATINI Mbabane	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	47	28
FIJI Suva	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	86	52
FINLAND Helsinki	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	113	68
FRANCE Paris	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	100	60
FRENCH GUIANA Cayenne	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	105	63
FRENCH POLYNESIA Papeete	Toutes destinations Alle bestemmingen	290	105	63
GABON Libreville	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	108	65
GAMBIA Banjul	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	70	42
GEORGIA Tbilisi	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	63	38
GERMANY Berlin	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	87	52
GHANA Accra	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	97	58
GIBRALTAR Gibraltar	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	74	45
GREECE Athens	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	78	47
GREENLAND Nuuk	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	125	75
GRENADA St. George's	Toutes destinations Alle bestemmingen	300	95	57
GUADELOUPE Basse - Terre	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	104	62
GUAM Hagatna	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	94	56
GUATEMALA Guatemala City	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	88	53
GUINEA Conakry	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	86	51
GUINEA-BISSAU Bissau	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	69	42
GUYANA Georgetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	280	78	47
HAITI Port-au-Prince	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	86	51
HONDURAS Tegucigalpa	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	61	37
HUNGARY Budapest	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	57	34
ICELAND Reykjavik	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	104	62
INDIA New Delhi	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	68	41
INDONESIA Jakarta	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	95	57

IRAN Tehran	Toutes destinations Alle bestemmingen	70	71	43
IRAQ Baghdad	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	85	51
IRELAND Dublin	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	105	63
ISRAEL Jerusalem	Toutes destinations Alle bestemmingen	310	112	67
ITALY Roma	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	85	51
JAMAICA Kingston	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	85	51
JAPAN Tokyo	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	105	63
JORDAN Amman	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	81	48
KAZAKHSTAN Astana	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	77	46
KENYA Nairobi	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	86	52
KIRIBATI South Tarawa	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	31	19
KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC OF (NORTH) Pyongyang	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	57	34
KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH) Seoul	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	86	51
KOSOVO Pristina	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	67	40
KUWAIT Kuwait City	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	109	66
KYRGYZSTAN Bishkek	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	63	38
LAOS Vientiane	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	82	49
LATVIA Riga	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	75	45
LEBANON Beirut	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	120	72
LESOTHO Maseru	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	47	28
LIBERIA Monrovia	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	120	72
LIBYA Tripoli	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	66	40
LIECHTENSTEIN Vaduz	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	120	72
LITHUANIA Vilnius	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	67	40
LUXEMBOURG Luxembourg City	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	105	63
MADAGASCAR Antananarivo	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	84	50
MALAWI Lilongwe	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	66	39
MALAYSIA Kuala Lumpur	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	64	38
MALDIVES Malé	Toutes destinations Alle bestemmingen	380	83	50
MALI Bamako	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	87	52
MALTA Valletta	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	78	47
MARSHALL ISLANDS Majuro	Toutes destinations Alle bestemmingen	350	78	47
MARTINIQUE Fort de France	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	105	63
MAURITANIA Nouakchott	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	63	38

MAURITIUS Port Louis	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	70	42
MAYOTTE Mamoudzou	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	105	63
MEXICO Mexico City	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	77	46
MICRONESIA, FEDERATED STATES OF Palikir	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	92	55
MOLDOVA Chişinău	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	60	36
MONACO Monaco	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	95	57
MONGOLIA Ulaanbaatar	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	67	40
MONTENEGRO Podgorica	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	53	32
MONTSERRAT Plymouth	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	64	38
MOROCCO Rabat	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	88	53
MOZAMBIQUE Maputo	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	83	50
MYANMAR Naypyidaw	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	72	43
NAMIBIA Windhoek	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	58	35
NAURU Yaren	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	63	38
NEPAL Kathmandu	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	79	48
NETHERLANDS Amsterdam	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	98	59
NEW CALEDONIA Nouméa	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	92	55
NEW ZEALAND Wellington	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	88	53
NICARAGUA Managua	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	66	39
NIGER Niamey	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	73	44
NIGERIA Abuja	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	78	47
NIUE Alofi	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	90	54
NORTH MACEDONIA Skopje	Toutes destinations Alle bestemmingen	100	50	30
NORTHERN MARIANA ISLANDS Saipan	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	89	53
NORWAY Oslo	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	119	72
OMAN Muscat	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	90	54
PAKISTAN Islamabad	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	48	29
PALAU Ngerulmud	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	91	55
PANAMA Panama City	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	90	54
PAPUA NEW GUINEA Port Moresby	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	91	55
PARAGUAY Asunción	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	71	43
PERU Lima	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	86	51
PHILIPPINES Manila	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	99	60
POLAND Warsaw	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	63	38

PORTUGAL Lisbon	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	71	43
PUERTO RICO San Juan	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	96	58
QATAR Doha	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	107	64
REUNION Saint - Denis	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	99	60
ROMANIA Bucharest	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	53	32
RUSSIAN FEDERATION Moscow	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	89	54
RWANDA Kigali	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	81	48
SAMOA Apolo	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	74	44
SAN MARINO San Marino	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	85	51
SAINT KITTS AND NEVIS Basseterre	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	105	63
SAINT LUCIA Castries	Toutes destinations Alle bestemmingen	260	105	63
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES Kingstown	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	90	54
SAO TOME AND PRINCIPE São Tomé	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	76	46
SAUDI ARABIA Riyadh	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	108	65
SINT MAARTEN Philipsburg	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	103	62
SENEGAL Dakar	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	92	55
SERBIA Belgrade	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	70	42
SEYCHELLES Victoria	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	105	63
SIERRA LEONE Freetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	84	50
SINGAPORE Singapore	Toutes destinations Alle bestemmingen	250	120	72
SLOVAKIA Bratislava	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	73	44
SLOVENIA Ljubljana	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	76	45
SOLOMON ISLANDS Honiara	Toutes destinations Alle bestemmingen	280	105	63
SOMALIA Mogadishu	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	25	15
SOUTH AFRICA Pretoria	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	54	32
SOUTH SUDAN Juba	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	120	72
SPAIN Madrid	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	78	47
SRI LANKA Sri Jayawardenepura	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	62	37
SUDAN Khartoum	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	88	53
SURINAME Paramaribo	Toutes destinations Alle bestemmingen	190	82	49
SWEDEN Stockholm	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	112	67
SWITZERLAND Bern	Toutes destinations Alle bestemmingen	240	120	72
SYRIA Damascus	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	87	52
TAIWAN Taipei	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	82	49

TAJKISTAN Dushanbe	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	61	37
TANZANIA Dodoma	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	75	45
THAILAND Bangkok	Toutes destinations Alle bestemmingen	120	78	47
TIMOR-LESTE Dili	Toutes destinations Alle bestemmingen	180	63	38
TOGO Lomé	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	92	55
TONGA Nuku'alofa	Toutes destinations Alle bestemmingen	230	59	36
TRINIDAD AND TOBAGO Port of Spain	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	99	59
TUNISIA Tunis	Toutes destinations Alle bestemmingen	110	62	37
TURKEY Ankara	Toutes destinations Alle bestemmingen	160	50	30
TURKMENISTAN Ashgabat	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	120	72
TURKS AND CAICOS ISLANDS Cockburn Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	261	105	63
TUVALU Funafuti	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	46	28
UGANDA Kampala	Toutes destinations Alle bestemmingen	210	72	43
UKRAINE Kiev	Toutes destinations Alle bestemmingen	140	86	52
UNITED ARAB EMIRATES Abu Dhabi	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	118	71
UNITED KINGDOM London	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	105	63
UNITED STATES OF AMERICA Washington, D.C.	Toutes destinations Alle bestemmingen	390	117	70
URUGUAY Montevideo	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	68	41
UZBEKISTAN Tashkent	Toutes destinations Alle bestemmingen	150	66	39
VANUATU Port Vila	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	102	61
VENEZUELA Caracas	Toutes destinations Alle bestemmingen	200	55	33
VIETNAM Hanoi	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	61	37
VIRGIN ISLANDS Charlotte Amalie	Toutes destinations Alle bestemmingen	270	105	63
WALLIS AND FUTUNA Mata - Utu	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	71	43
WEST BANK AND GAZA STRIP Ramallah, Gaza	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	93	56
YEMEN Sana'a	Toutes destinations Alle bestemmingen	130	70	42
ZAMBIA Lusaka	Toutes destinations Alle bestemmingen	220	54	33
ZIMBABWE Harare	Toutes destinations Alle bestemmingen	170	91	54